

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize et le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MICHON, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON.

Absents-excusés : Mme BRUN (pouvoir à M. MARSAGUET) ; M. TIRET-CANDELE

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Paiement du quart des dépenses avant le vote du budget 2016

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **5 485 euros**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée que des dépenses d'investissement sont nécessaires et ne peuvent attendre le vote du budget 2016. Il s'agit de travaux de voirie d'un montant prévisionnel de 5 285 €, l'acquisition de mobilier (chaises) pour la mairie pour un montant prévisionnel de 200 €.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues avant le vote du budget dans la limite prévue par la loi.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Avenant au contrat territorial du Mieu-de-Béarn

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avenant au contrat territorial du Mieu-de-Béarn et autorise Mme le Maire à le signer.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4) Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2015-2018

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat « enfance jeunesse » qui est un contrat d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler le contrat pour la période de 2015-2018.

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'objectifs et de financement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le renouvellement du contrat « enfance jeunesse » et autorise Mme le Maire à signer la convention présentée.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

5) Plan de formation mutualisé

Mme le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Soule Basse Navarre du Département.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 30 novembre 2015 **adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.**

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6) Adhésion à la cellule d'assistance technique, zones humides des Pyrénées-Atlantiques

Le 24 novembre 2015, Mme FONTY, chargée de mission au Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine (CENA) est venue à Aubertin pour expertiser la zone humide située près de la maison pour tous.

Bien que difficile à déterminer, le site de la commune d'Aubertin est composé de sphaignes sur lesquels poussent des espèces herbacées hygrophiles ; Il convient donc de préserver ces espèces.

Pour bénéficier gratuitement de l'assistance technique du CENA, il est nécessaire de signer une convention avec le CENA.

Le conseil municipal, ouï les explications de Mme le Maire, approuve la convention d'adhésion à la cellule technique zones humides et l'autorise à la signer.

La délibération est approuvée à 12 voix + un pouvoir et 1 abstention (S. Hours).

7) Subvention allouée au collège de Lasseube-voyage à Madrid

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Catherine JOSSO-BRUEL, principale du Collège de Lasseube qui envisage un séjour à Madrid (Espagne) pour tous les élèves de 3^{ème}, en avril 2016.

L'estimation budgétaire de ce voyage s'élève à 245€ par élève.

Afin de réduire la participation des familles, Mme JOSSO-BRUEL sollicite une subvention communale.

Trois enfants **domiciliés sur la commune pourraient participer à ce séjour.**

Mme le Maire propose donc de verser une subvention correspondant à **50 €** par élève soit un montant total de **150 €** pour financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de verser une subvention au Collège de **150 €** au Collègue de Lasseube pour le financement du séjour à Madrid.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Divers

a) Mme le Maire remercie Serge DUPOUY, Jérôme SANCHEZ et Pierre MARSAGUET pour la décoration du centre du village pour les fêtes de fin d'année ainsi que les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la décoration de la maison pour tous et au rangement, pour le repas de la commune.

b) **Factures d'eau** : La SAUR a facturé à tort une partie de la redevance sur le contrôle des systèmes d'assainissement des usagers ; les factures vont être contrôlées et les personnes concernées seront remboursées (délai relativement long).

Par ailleurs, les assainissements non conformes vont être contrôlés en 2016 et devront être mis en conformité.

c) **Syndicat des eaux** : Le projet de regroupement des 3 syndicats des eaux n'aura pas lieu suite au refus du Président de l'agglomération de PAU. La compétence reviendra aux communautés de communes concernées.

d) **Diagnostic routier** : Les grands arbres plantés aux abords des routes dont les branches surplombent et menacent de tomber présentent un danger. Les propriétaires sont tenus d'élaguer ou d'abattre leurs arbres. En effet, si un accident survient, ils seront tenus responsables.

e) **Annonce sur le site de la commune** : Les annonces de vente d'objets ne seront pas insérées sur le site. Seules les annonces de recherches ou offres d'emploi ainsi que pour les annonces de maisons à vendre seront publiées

f) **Ecole** : M. l'inspecteur de l'académie a rencontré Mme le Maire d'Aubertin et M. le Maire de Saint-Faust pour leur parler d'un regroupement pédagogique intercommunal ; le regroupement n'est pas à l'ordre du jour mais devant la baisse des effectifs des écoles, cette solution pourrait être envisagée à moyen terme.

g) **Rythmes scolaires** : pour l'année 2015, la commune a déboursé la somme de **18 171 €** (aides déduites) pour organiser les temps d'activités périscolaires (T A P). Ces activités sont gratuites pour les parents mais représente une dépense importante pour la commune.

Pour faire face au **baisse des dotations de l'Etat** ce qui engendre une **baisse des recettes de la commune**, il est envisagé un changement dans l'organisation de ces activités périscolaires : des solutions sont à l'étude afin d'en réduire la charge financière.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 15

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.

Afin de réduire la participation des familles, Mme JOSSE-BRUEL sollicite une subvention communale.

Trois enfants **domiciliés sur la commune pourraient participer à ce séjour.**

Mme le Maire propose donc de verser une subvention correspondant à **50 €** par élève soit un montant total de **150 €** pour financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de verser une subvention au Collège de **150 €** au Collège de Lasseube pour le financement du séjour à Madrid.

La délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8) Divers

a) Mme le Maire remercie Serge DUPOUY, Jérôme SANCHEZ et Pierre MARSAGUET pour la décoration du centre du village pour les fêtes de fin d'année ainsi que les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la décoration de la maison pour tous et au rangement, pour le repas de la commune. Un grand merci aussi à Sandrine HOURS pour l'élaboration du bulletin municipal.

b) **Factures d'eau** : La SAUR a facturé à tort une partie de la redevance sur le contrôle des systèmes d'assainissement des usagers ; les factures vont être contrôlées et les personnes concernées seront remboursées (délai relativement long).

Par ailleurs, les assainissements non conformes vont être contrôlés en 2016 et devront être mis en conformité.

c) **Syndicat des eaux** : Le projet de regroupement des 3 syndicats des eaux n'aura pas lieu suite au refus du Président de l'agglomération de PAU. La compétence reviendra aux communautés de communes concernées.

d) **Diagnostic routier** : Les grands arbres plantés aux abords des routes dont les branches surplombent et menacent de tomber présentent un danger. Les propriétaires sont tenus d'égaler ou d'abattre leurs arbres. En effet, si un accident survient, ils seront tenus responsables.

e) **Annonce sur le site de la commune** : Les annonces de vente d'objets ne seront pas insérées sur le site. Seules les annonces de recherches ou offres d'emploi ainsi que pour les annonces de maisons à vendre seront publiées

f) **Ecole** : M. l'inspecteur de l'académie a rencontré Mme le Maire d'Aubertin et M. le Maire de Saint-Faust pour leur parler d'un regroupement pédagogique intercommunal ; le regroupement n'est pas à l'ordre du jour mais devant la baisse des effectifs des écoles, cette solution pourrait être envisagée à moyen terme.

g) **Rythmes scolaires** : pour l'année 2015, la commune a déboursé la somme de **18 171 €** (aides déduites) pour organiser les temps d'activités périscolaires (T A P). Ces activités sont gratuites pour les parents mais représente une dépense importante pour la commune.

Pour faire face **au baisse des dotations de l'Etat** ce qui engendre une **baisse des recettes de la commune**, il est envisagé un changement dans l'organisation de ces activités périscolaires : des solutions sont à l'étude afin d'en réduire la charge financière.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 15

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.